

ÉTAPE 1

IDENTIFICATION & DÉCLARATION D'INTENTION DE RECRUTEMENT

L'APPRENTISSAGE : LEVIER DE PRÉSERVATION DES COMPÉTENCES

Anticiper ses besoins humains est essentiel pour une gestion des emplois et des compétences efficiente.

L'apprentissage aménagé est LA réponse ! Y recourir c'est garantir le transfert des compétences attendues de l'agent vers l'apprenti et assurer une transition dans des conditions favorables.



IDENTIFICATION DU BESOIN

Plusieurs facteurs peuvent amener une collectivité à s'engager dans un contrat d'apprentissage:

- le départ en retraite à venir d'un agent
- le risque d'inaptitude d'un agent
- la volonté de s'inscrire dans une politique inclusive et de transmission

DÉCLARATION D'INTENTION DE RECRUTEMENT

Afin de bénéficier d'une prise en charge des frais de formation, vous devez impérativement vous rendre sur le site du [CNFPT](https://www.cnfpt.fr) durant la campagne de recensement prévue du mois de janvier à mars chaque année pour une entrée en formation la même année.



Cette étape est obligatoire pour être éligible au financement de la formation par le CNFPT.

Une demande au CNFPT ne vous engage pas au recrutement d'un apprenti si votre besoin venait à évoluer.
La déclaration d'intention n'est pas nominative, vous n'avez pas à renseigner l'identité de l'apprenti à cette étape de la démarche.
Aussi, il convient de renseigner autant d'intention de recrutement que d'apprentis envisagés.

ÉTAPE 2

LA DEMANDE D'ACCORD PRÉALABLE

EFFECTUER LA DEMANDE D'ACCORD PRÉALABLE

Suite à votre déclaration d'intention, si votre projet de recrutement se confirme, vous devez réaliser la demande d'accord préalable. Cette démarche est à effectuer dès réception de l'attribution de votre enveloppe pour la formation (courant du mois d'avril).



Cette démarche doit être réalisée dans les trois mois précédant le début du contrat.

A ce stade, les informations demandées concernent :

- le diplôme envisagé (code et intitulé RNCP)
- la date de début de contrat
- la durée du contrat d'apprentissage

Conservez le numéro de la demande d'accord préalable. Celui-ci qui devra être mentionné dans la convention individuelle de la formation. ✨



La demande d'accord préalable ne vaut pas validation des frais de formation. Pour plus d'informations, reportez vous à l'étape 1 des fiches "Accueil".

LA VALIDATION DU PROJET DU RECOURS À L'APPRENTISSAGE

Par l'instance délibérante ✨

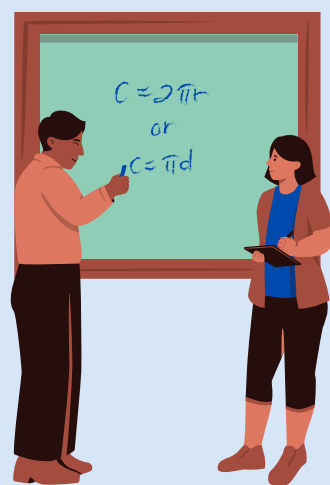
Par le Comité Social Territorial ✨

ÉTAPE 3

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

UN ACTEUR CLÉ

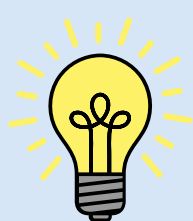
Le choix du maître d'apprentissage est d'une importance majeure. Sa mission consiste à accompagner l'apprenti dans sa formation pratique et théorique. Ainsi, il contribue à l'acquisition des compétences attendues par la collectivité et par le diplôme ou le titre professionnel préparé.



COMMENT LE CHOISIR ?

Le maître d'apprentissage doit être détenteur du diplôme/titre du même domaine professionnel ou d'un niveau équivalent à celui préparé par l'apprenti. Il doit également avoir une expérience professionnelle d'une durée minimum d'un an avec la qualification visée par l'apprenti.

Si aucun de ces critères ne sont remplis, le maître d'apprentissage doit justifier de deux ans d'exercice en rapport avec le diplôme/titre à obtenir par l'apprenti.



Une bonification indiciaire (NBI) de 20 points est attribuée au maître d'apprentissage.